



**PRÉFET DE ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE NORD**

**Arrêté portant autorisation exceptionnelle de circulation des
véhicules citernes assurant l'approvisionnement en carburant des dépôts pétroliers,
des stations-service, des aéroports et des ports
pour la période du vendredi 2 juin 2017 à 16h00 au lundi 5 juin 2017 à 24h00**

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code pénal ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;
Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, et notamment son article 5 ;

Considérant que les effets induits par les blocages des dépôts pétroliers de ces derniers jours continuent à perturber l'approvisionnement en carburants des stations-service au sein de la zone de défense Nord ;

Considérant que ces perturbations n'ont pas permis le transport normal des carburants indispensable à la vie économique ;

Considérant les risques de reprise des mouvements sociaux dans les prochains jours ;

Considérant les risques que généreraient de nouveaux blocages au regard des enjeux de maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique ;

Considérant qu'en cas de nouveaux blocages, il conviendra de permettre d'assurer les livraisons dans un maximum de stations-services de la zone de défense Nord ;

Considérant que cette situation de crise a des effets dépassant le cadre d'un seul département ;

Sur proposition de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La circulation des véhicules citernes assurant l'approvisionnement en carburant des dépôts pétroliers, des stations-service, des aéroports et des ports, en charge ou en retour à vide, est autorisée sur les axes routiers de la zone de défense Nord pour la période du vendredi 2 juin 2017 à 16h00 jusqu'au lundi 5 juin 2017 à 24h00.

Article 2 - Monsieur le préfet du Nord, Monsieur le préfet du Pas-de-Calais, Monsieur le préfet de la Somme, Monsieur le préfet de l'Oise, Monsieur le préfet de l'Aisne, Messieurs les présidents des conseils départementaux du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, Messieurs les directeurs départementaux de la sécurité publique du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, Messieurs les colonels commandant les groupements de gendarmerie du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, Monsieur le directeur zonal des CRS, Messieurs les directeurs de la DIR Nord et de la SANEF sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 2.

Fait à Lille, le **01 JUIN 2017**

Le préfet de zone de défense
et de sécurité Nord

Michel LALANDE